

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 553

présenté par
M. Reynès

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le programme de formation sera financé pour partie par une taxe sur le résultat des entreprises positionnées sur la rénovation énergétique, les énergies nouvelles, les contrats de performance énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises bénéficiaires des objectifs réglementaires doivent participer à l'effort collectif de formation.